Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.02.2018 *Numéro de version 1* *Révision: 20.02.2018*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit
Nom du produit: Weichlöt-und Verzinnungspaste Sn99,9
Crème de brasage tendre et d'étamage Sn99,9

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Pas d'autres informations importantes disponibles.
Emploi de la substance / de la préparation
Flux pour soudures
Alliage à souder

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Producteur/fournisseur:

Wullschleger AG
Löttechnik-Edelmetalle
Asylstrasse 25/CH-8800 Thalwil
Schweiz
Tel. +41 44 720 05 78/Fax.+41 44 720 03 27

Berogen Reinzinnpaste 99,99

Mail: wullschlegerag@bluewin.ch
Home: www.wullschlegerag.ch

WULLSCHLEGER AG
EDELMETALLE
8800 THALWIL
TEL. 044 720 05 78

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008


GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B *H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.*
Eye Dam. 1 *H318 Provoque de graves lésions des yeux.*


GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 *H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*


GHS07

STOT SE 3 *H335 Peut irriter les voies respiratoires.*

2.2 Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 *Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.*
Pictogrammes de danger


GHS05 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement *Danger*

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
chlorure de zinc
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts
Isotridecanol 6EO

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

(suite de la page 1)

Mentions de danger
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/-
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: *Non applicable.*
vPvB: *Non applicable.*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Composants dangereux:		
CAS: 7646-85-7 *EINECS: 231-592-0* *Reg.nr.: 01-2119472431-44*	*chlorure de zinc* *Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302*	*<10%*
CAS: 68411-30-3 *EINECS: 270-115-0* *Reg.nr.: 01-2119489428-22*	*Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts* *Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412*	*<10%*
CAS: 69011-36-5	*Isotridecanol 6EO* *Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302*	*<5%*
CAS: 12125-02-9 *EINECS: 235-186-4* *Reg.nr.: 01-2119487950-27*	*chlorure d'ammonium* *Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319*	*<2,5%*

Indications complémentaires: *Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.*

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours
Remarques générales:
Amener les sujets à l'air frais.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Après inhalation: *En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.*
Après contact avec la peau:
Après contact avec le produit fondu, rafraîchir rapidement avec de l'eau froide.
Ne pas enlever le produit solidifié de la peau.
Recourir à un traitement médical.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Après contact avec les yeux:
Protéger l'oeil intact.
Recourir à un traitement médical.
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
Après ingestion:
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Recourir à un traitement médical.
Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Monoxyde de carbone (CO)
Chlorure d'hydrogène (HCl)
5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité: *Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Veiller à une aération suffisante.
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.
Bien dépoussiérer.
Préventions des incendies et des explosions: *Aucune mesure particulière n'est requise.*

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: *Aucune exigence particulière.*
Indications concernant le stockage commun: *Ne pas stocker avec les aliments.*
Autres indications sur les conditions de stockage: *Tenir les emballages hermétiquement fermés.*
Classe de stockage: *8 A*
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: *Sans autre indication, voir point 7.*

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
7646-85-7 chlorure de zinc	
VME (Suisse)	*Valeur à long terme: 1 a mg/m³ (Rauch)*
12125-02-9 chlorure d'ammonium	
VME (Suisse)	*Valeur à long terme: 3 a mg/m³*

les procédures de suivi actuellement recommandées selon 453/2010 n ° 8.1.2 de l'UE:
7646-85-7 chlorure de zinc: NIOSH 7300, 7301, 7303(E) "Zinc", OSHA, ID-121(E)
Remarques supplémentaires: *Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.*

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

(suite de la page 3)

8.2 Contrôles de l'exposition
rôles techniques appropriés
Assurer une ventilation adéquate.
Retrait des fumées par des dispositifs d'aspiration appropriés.
Equipement de protection individuel:
Mesures générales de protection et d'hygiène:
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Protection respiratoire:
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
Filtre P2
Filtre B
Protection des mains:



Gants de protection

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
Matériau des gants
Butylcaoutchouc
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,7 mm
Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.
Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6
Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:
Caoutchouc nitrile
Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps: *Vêtements de travail protecteurs*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales

Aspect:	
Forme:	*Pâteuse*
Couleur:	*Gris clair*
Odeur:	*Caractéristique*
Seuil olfactif:	*Non déterminé.*
valeur du pH:	*Légèrement acide*
Changement d'état	
Point de fusion:	*230-250 °C*
Point d'ébullition:	*100 °C*
Point d'éclair	*Non applicable.*
Inflammabilité (solide, gazeux):	*Non déterminé.*
Température de décomposition:	*Non déterminé.*
Auto-inflammation:	*Le produit ne s'enflamme pas spontanément.*
Danger d'explosion:	*Le produit n'est pas explosif.*
Limites d'explosion:	
Inférieure:	*Non déterminé.*

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

(suite de la page 4)

Supérieure:	*Non déterminé.*
Pression de vapeur à 20 °C:	*23 hPa*
Densité à 20 °C:	*2,79 g/cm³*
Densité relative	*Non déterminé.*
Densité de vapeur.	*Non applicable.*
Vitesse d'évaporation	*Non applicable.*
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	*Insoluble*
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	*Non déterminé.*
Viscosité:	
Dynamique:	*Non applicable.*
Cinématique:	*Non applicable.*
Teneur en solvants:	
Eau:	*16,5 %*
VOC (CE)	*0,0 %*
	0,00 %
VOCV (CH)	*0,00 %*
9.2 Autres informations	*Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
10.2 Stabilité chimique
Décomposition thermique/conditions à éviter:
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses *Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.*
10.4 Conditions à éviter *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
10.5 Matières incompatibles: *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
10.6 Produits de décomposition dangereux: *Gaz/vapeurs irritants*

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
7646-85-7 chlorure de zinc		
Oral	*LD50*	*1.100-1.260 mg/kg (rat)*

Effet primaire d'irritation:
Corrosion cutanée/irritation cutanée
Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique: *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
12.2 Persistance et dégradabilité *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

(suite de la page 5)

12.3 Potentiel de bioaccumulation *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
12.4 Mobilité dans le sol *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
Effets écotoxiques:
Remarque:
Toxique pour les algues.
Toxique pour les puces d'eau.
Toxique chez les poissons.
Autres indications écologiques:
Indications générales:
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.
Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.
12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
PBT: *Non applicable.*
vPvB: *Non applicable.*
12.6 Autres effets néfastes *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation: *Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.*
Catalogue européen des déchets
12 01 14: boues d'usinage contenant des substances dangereuses*
HP 8: Corrosif
HP 14: Écotoxique

Boîte en plastique:
15 01 02: emballages en matières plastiques
emballage:
15 01 01: Emballages en papier et en carton
Emballages non nettoyés:
15 01 10: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus*
Recommandation: *Evacuation conformément aux prescriptions légales.*
Produit de nettoyage recommandé: *Lessive diluée*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU
ADR, IMDG, IATA *UN3260*
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR *3260 SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (CHLORURE DE ZINC), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT*
IMDG, IATA *CORROSIVE SOLID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (ZINC CHLORIDE)*

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe *8 Matières corrosives.*
Étiquette *8*
IMDG, IATA



Class *8 Matières corrosives.*
Label *8*

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

(suite de la page 6)

14.4 Groupe d'emballage	
ADR, IMDG, IATA	*III*
14.5 Dangers pour l'environnement:	*Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : chlorure de zinc*
Marine Pollutant:	*Oui*
Marquage spécial (ADR):	*Signe conventionnel (poisson et arbre)*
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	*Attention: Matières corrosives.*
Indice Kemler:	*80*
No EMS:	*F-A,S-B*
Segregation groups	*Acids*
Stowage Category	*A*
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	*Non applicable.*

Indications complémentaires de transport:

ADR	
Quantités limitées (LQ)	*5 kg*
Quantités exceptées (EQ)	*Code: E1* *Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g* *Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g*
Catégorie de transport	*3*
Code de restriction en tunnels	*E*
IMDG	
Limited quantities (LQ)	*1 kg*
Excepted quantities (EQ)	*Code: E2* *Maximum net quantity per inner packaging: 30 g* *Maximum net quantity per outer packaging: 500 g*
"Règlement type" de l'ONU:	*UN 3260 SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (CHLORURE DE ZINC), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I *Aucun des composants n'est compris.*
Catégorie SEVESO *E2 Danger pour l'environnement aquatique*
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas *200 t*
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut *500 t*
RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII *Conditions de limitation: 65*

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail: *Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.*
Classe de pollution des eaux: *classe A (Classification propre)*
VOC (CE) *0,00 %*
VOCV (CH) *0,00 %*
15.2 Évaluation de la sécurité chimique: *Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Raisons des changements *Chapitre 1, 8, 13 et 15 ont été adaptés à la législation suisse*

Phrases importantes
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

(suite de la page 7)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Contact: Herr Wullschleger

Acronymes et abréviations:
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3
Fiche de données de sécurité